

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Du 25 octobre 2007

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2007

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

2. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2006 de la Communauté de Communes des Trois Frontières

L'article L. 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de cet EPCI et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

3. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2006 du Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis

L'article L. 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

4. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2006 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

L'article L. 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

5. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2006 du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin

L'article L. 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

6. Mise à disposition de personnel

Les dispositions statutaires prévues par le décret 85-1081 du 8.10.1985 donnent la possibilité aux collectivités de mettre des fonctionnaires à disposition d'associations reconnues d'utilité publique ou d'organismes à but non lucratif dont les activités favorisent ou complètent l'action des services publics municipaux ou qui participent à l'exécution de ces services. Il est proposé d'autoriser la mise à disposition à temps partiel et à titre gracieux de

2 fonctionnaires municipaux de catégorie B (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives) comme suit : l'un au profit de l'association Gym Saint-Louis à raison de 8 H hebdomadaires, l'autre au profit de l'association Saint-Louis Neuweg Football à raison de 7 H hebdomadaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe et les modalités de ces mises à disposition accordées pour une durée de 3 ans, renouvelable par voie de reconduction expresse et autorise M. le Maire à signer ces conventions.

7. Décision modificative

Dans le cadre de l'exécution du budget principal 2007, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions, décide de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

1. Nouvelles recettes et dépenses

a) Section d'investissement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
90020	2168	Autres collections et Œuvres d'arts (Reliures)	145.60	
90020	2315	Installations, matériel et outillage techniques	13 888.55	
90212	2315	Installations, matériel et outillage techniques	14 560.00	
90311	2188	Autres immobilisations incorporelles	- 180.00	
9033	2315	Installations, matériel et outillage techniques	30 700.00	
90422	2184	Mobilier	- 700.00	
90422	2188	Autres immobilisations corporelles	- 480.00	
911	274	Prêts	22 500.00	
918	020	Dépenses imprévues	- 67 088.55	
919	021	Virement de la section de fonctionnement		13 345.60
Total			13 345.60	13 345.60

b) Section de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
92020	6288	Prestations diverses	- 145.60	
92020	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	174 775.00	
92212	61522	Entretien des bâtiments	- 5 232.00	
92212	704	Travaux		2 328.00
92213	60621	Combustibles	- 7 000.00	
92311	64131	Rémunérations du personnel non titulaire	180.00	
9230	6574	Subventions de fonctionnement aux pers. de droit privé	65 000.00	
9233	6288	Prestations diverses	1 180.00	
9271	63512	Taxes foncières	16 492.00	
92833	617	Etudes et recherches	2 600.00	
938	022	Dépenses imprévues	- 258 867.00	
939	023	Virement à la section d'investissement	13 345.60	
Total			2 328.00	2 328.00

2. Transferts de crédits internes aux sections d'investissement et de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
9033	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 820.00	
90422	2188	Autres immobilisations corporelles	- 2 820.00	
92020	60631	Fournitures d'entretien	28.96	
92020	60636	Vêtements de travail	677.00	
92020	61522	Entretien des bâtiments	- 25 209.40	
9233	6188	Autres frais divers	2 198.00	
9233	6237	Publications	890.00	
92411	60636	Vêtements de travail	- 28.96	
9264	6228	Rémunérations d'intermédiaires	- 677.00	
9271	61522	Entretien des bâtiments	25 209.40	
92823	6132	Locations immobilières	- 3 088.00	
Total			0.00	0.00

8. Participation au développement de la société SAPPEL

La société SAPPEL, située 67 rue du Rhône à Saint-Louis, projette la construction de nouveaux locaux de production pour répondre au développement de son activité (extension du bâtiment d'injection plastique et installation de 3 nouvelles presses à injection plastique). Le coût de l'opération s'élève à 450 000 €. A travers cet investissement, cette société vise à améliorer son flux de production et à consolider son effectif actuel de 200 salariés sur le site en faisant évoluer le personnel de production (montage) vers une activité à plus forte valeur ajoutée. S'agissant du financement de ce projet, la société SAPPEL sollicite l'intervention du Conseil Général du Haut-Rhin et de la ville de Saint-Louis, dans le cadre du FDAI (Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation). La participation est sollicitée sous forme d'avance remboursable sans intérêts, à verser à la SAEM ALSABAIL, maître d'ouvrage de l'opération. Cette avance sera remboursable en 8 ans (dont 3 ans de franchise) ou en 10 ans (dont 1 an de franchise) selon le choix de l'entreprise. Une convention régissant l'avance sera passée entre ALSABAIL et la ville de Saint-Louis. La participation de la ville est ainsi requise à hauteur de 5 % du montant du projet, soit 22 500 €. Il est précisé qu'en cas d'accord de la ville, la participation du Conseil Général est portée de 15 à 20 % du montant de l'investissement, soit 90 000 € au lieu de 67 500 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une participation de 22 500 € dans les conditions évoquées ci-dessus et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir y relative. Les crédits sont prévus au compte 911 274.

9. Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes : 2 000 € à l'Association Frontalière des Amis et Parents de l'Enfance Inadaptée (AFAPEI) et 85 000 € à l'Association pour le Musée d'Art Contemporain Fernet-Branca.

10. Convention avec l'Etat pour l'attribution d'une subvention du FISAC

Au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce), l'Etat a alloué à la ville une subvention de fonctionnement de 15 375 € et d'investissement de 182 620 € pour le financement de l'aménagement de la place du marché (Place de l'Europe). Les conditions et les modalités de versement de l'aide financière sont définies dans une convention à signer entre la ville et l'Etat. Pour suivre l'évolution de l'ensemble de l'opération, un comité de pilotage, composé d'un représentant de la ville, d'un représentant de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants - RSI et du Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat est constitué sous la présidence du Préfet du Haut-Rhin. Par cette convention, la collectivité s'engage à transmettre au Préfet :

- dès réalisation de l'opération aidée et règlement des dépenses afférentes, un compte rendu des sommes perçues et les pièces justificatives des investissements réalisés
- au terme de l'opération subventionnée, un rapport d'évaluation et de bilan permettant de mesurer les effets directs ou indirects du programme réalisé sur les activités commerciales et artisanales. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

11. Aménagement de la Place de l'Europe - Avenants aux marchés de travaux (infrastructure)

Le 26.10.2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet et notamment le montant de réalisation des travaux de la place (part infrastructures) pour un montant de 1 146 084,21 € TTC. La procédure de dévolution des marchés a conduit à signer les marchés de travaux à hauteur de 1 134 249,43 € TTC. Au stade actuel d'avancement des travaux, il y aurait lieu de

passer 4 avenants d'ajustement aux marchés de travaux pour un solde en plus-value de 79 438,42 € TTC.

<u>n°</u>	<u>Intitulé lot</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant initial ttc</u>	<u>Avenant ttc</u>	<u>Nouveau montant ttc</u>
1	Voirie	COLAS	689 121,27 €	83 600,62 €	772 721,89 €
2	Assainisst AEP	SADE	191 344,33 €	- 10 328,54 €	181 015,79 €
3	Réseaux secs	SPIE	191 026,72 €	3 017,27 €	194 043,99 €
4	Espaces verts Mobilier	ISS	62 757,11 €	3 149,07 €	65 906,18 €
		Total	1 134 249,43 €	79 438,42 €	1 213 687,85 €

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15.10.2007, a émis un avis favorable quant à la passation de ces avenants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de passation des 4 avenants aux marchés de travaux présentés et autorise M. le Maire ou son représentant à les signer. Les crédits sont inscrits au BP 2007 sous l'imputation 909 1 2315.

12. Réhabilitation de la Résidence Blanche de Castille – Tranche 2

Avenants aux marchés de travaux

Le 21.10.2004, le Conseil Municipal avait autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la Résidence Blanche de Castille tranche 2 à hauteur de 4 945 010,59 € TTC. Afin de solder financièrement cette opération, il y aurait lieu de passer 2 avenants complémentaires d'ajustement aux marchés de travaux pour un solde en moins-value de 2 831,18 € TTC. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15.10.2007, a émis un avis favorable quant à la passation de ces avenants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de passation des 2 avenants aux marchés de travaux présentés et en autorise la signature. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 sous l'imputation 906 4 2315.

13. Cession d'une parcelle rue du Maréchal Lyautey

Afin de permettre à la SAGEL, bénéficiaire de la concession d'aménagement de la ZAC du Welschen Schlag de procéder à un échange de terrain avec un propriétaire foncier inclus dans le périmètre de la ZAC, il est proposé de céder à la SAGEL une parcelle située rue du Maréchal Lyautey. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession à la SAGEL d'un terrain d'une contenance de 1 are à détacher des parcelles cadastrées section 10 n° 87 et 536/88 – rue du Maréchal Lyautey,
- fixe le prix de cession à 5 500 € l'are (conformément à l'avis du Service des Domaines) hors frais d'arpentage et d'acte qui sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. Alain GIRNY, adjoint au maire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

14. Partenariat pour la création d'un parc à vélos sécurisé à la gare

Dès l'annonce, début septembre, par la SNCF, de l'interdiction de transporter les vélos dans les TER 200 aux heures de pointe, à compter du 1.10, puis du 10.12.2007, la ville de Saint-Louis a saisi la Région Alsace (autorité organisatrice des TER) et la SNCF pour leur demander de prendre des mesures d'accompagnement de ce dispositif. En effet, pour

permettre aux usagers concernés la poursuite de l'utilisation combinée du train et du vélo, il convient de créer dans chaque gare TER des emplacements complémentaires de stationnement sécurisés et abrités pour les vélos. De son côté, la SNCF a décidé de créer, provisoirement, d'ici au 10.12.2007, 50 arceaux sécurisés à Saint-Louis. Malgré cela, la capacité d'accueil de la Gare de Saint-Louis (60 vélos actuellement) restera largement insuffisante puisque 100 demandes sont déjà recensées. Après discussions avec la Région Alsace et la SNCF, il est proposé de créer, en partenariat avec la ville de Saint-Louis, un parc à vélos sécurisé et abrité d'une capacité globale de 200 vélos côté Est de la gare (une capacité équivalente étant envisagée à terme côté Ouest dans le cadre de la création du futur parking). La maîtrise d'ouvrage de l'opération et les études seraient assurées par la SNCF propriétaire des terrains, avec un cofinancement des études et investissements (enveloppe financière prévisionnelle : 300 000 €) qui se répartirait comme suit : 37,5 % pour la Région Alsace, 25 % pour la SNCF et 37,5 % pour la ville de Saint-Louis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord de principe sur le partenariat envisagé avec la Région Alsace et la SNCF pour la création de 200 emplacements de stationnement pour vélos, sécurisés et abrités, côté Est de la gare de Saint-Louis selon les modalités ci-dessus énoncées,
- demande à la SNCF de lancer très rapidement les études.

15. Fixation des droits d'entrée à la patinoire

Le 20.10.2005, le Conseil Municipal a décidé la gestion en régie directe de la patinoire. En prévision de la prochaine ouverture, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter les droits d'entrée comme suit :

	Plein tarif	Tarif réduit
Entrée + location patins	3,50 €	3 €
Entrée	2 €	1,50 €

- d'appliquer le tarif réduit aux catégories suivantes : enfants – de 6 ans, comités d'entreprises*, CLSH extérieurs, détenteurs du Ludopass*, étudiants*, personnes à la recherche d'un emploi*, personnes de plus de 60 ans*, **sur présentation d'un justificatif*
- d'appliquer le tarif réduit à partir de 17 H 00 à tous les usagers
- d'accorder la gratuité aux établissements scolaires et CLSH ludoviciens

Type d'abonnements	Plein tarif	Tarif réduit
12 entrées + location patins	35 €	30 €
Abonnements 12 entrées	20 €	15 €

Types de carte permanente	Plein tarif	Tarif réduit
carte entrée + location	70 €	60 €
Carte entrée	40 €	30 €

- de fixer la période de fonctionnement de début décembre à début janvier.
- d'approuver les tarifs à intervenir à partir de 2007 comme ci-dessus indiqués.

16. Organisation d'un séjour de ski

a) Convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'organisation d'un séjour de ski du 16 au 23.2.2008 à Montriond au Centre de Vacances « La Chaumine » et autorise M. le Maire ou son représentant à conclure la convention y relative.

b) Assurance

Il sera proposé une assurance « Carte Neige » délivrée par la Fédération Française de Ski à l'ensemble des participants. Le tarif pour l'année 2008 est de 35 €. Les garanties concernent l'assurance de responsabilité civile, la défense pénale et le recours, ainsi que l'assurance individuelle accident, frais de secours, de recherche et de premier transport. La ville est dans l'obligation de souscrire une licence « Carte Neige » pour l'équipe d'animateurs encadrant ce séjour. Le tarif pour l'année 2008 est de 67 €. Les Cartes Neige de l'ensemble des participants au séjour de ski ainsi que les licences dirigeants « Carte Neige » seront délivrées par le Ski Club. Pour des raisons d'organisation, une facture globale sera adressée à la ville à l'issue du séjour. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du rapporteur.

c) Tarif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de majorer les tarifs de 4 % par rapport à l'année 2007, et par conséquent d'arrêter les tarifs du séjour de ski 2008 comme suit :

	Acompte	Solde	Prix total	Tarifs sans Carte Neige (*)
- Ludoviciens + Village-Neuf	200 €	330 €	530 €	495 €
- Non-ludoviciens	200 €	360 €	560 €	525 €

(*concerne les participants titulaires de la « Carte Neige »)

- d'arrêter les frais d'annulation comme suit : toute annulation de séjour quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée. Elle entraînera, dans tous les cas une retenue de 30 € (frais de gestion).

d) Indemnités du personnel d'encadrement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions du rapporteur comme suit :

Fonction	Nombre	Proposition 2008 - Salaire Brut/Jour
Animateur diplômé	3	23 €

Les crédits seront prévus au budget 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 19 H 00.